DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
directiongenerale@mairie-auriol.fr
Secrétariat Direction Générale
et de l'Assemblée Délibérante

REPUBLIQUE FRANCAISE

Auriol, le 4 février 2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2021 A 18 HEURES 30

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence.
Avaient donné procuration : Mme RETOR Régine à Mme RESSEGUIER Anne-Marie, Mme KHOUANI Nadia à Mme GIRAUD Danièle.
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

* * *

La séance est présidée par Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la désignation de Madame DI MAGGIO Manon comme secrétaire de séance.
À L'UNANIMITÉ, Madame DI MAGGIO Manon est nommée secrétaire de séance.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* * *

1°) Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat, pour la tenue de notre Conseil Municipal de ce jour et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.
Conformément à l'article 5 de cette convention autorisant les communes de la Métropole à permettre la sous-occupation de tout ou une partie des locaux de l'Espace de la Confluence, aux associations Auriolaises ou aux établissements relevant de l'intérêt général, un projet de convention de sous-occupation est ainsi proposé afin de formaliser les relations de la commune avec les éventuels utilisateurs du local cité.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans son article 45 (lequel renvoie au II de l'article 42), il permet l'organisation de conseils municipaux dans les établissements de type L tels que les salles de spectacles.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
- D'approuver le projet de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence pour le conseil municipal du 1er février 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de sous-mise à disposition précitée.

2°) Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat, pour la tenue du Conseil Municipal du 8 mars 2021 et celui du 12 avril 2021 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.
Conformément à l'article 5 de cette convention autorisant les communes de la Métropole à permettre la sous-occupation de tout ou une partie des locaux de l'Espace de la Confluence, aux associations Auriolaises ou aux établissements relevant de l'intérêt général, un projet de convention de sous-occupation est ainsi proposé afin de formaliser les relations de la commune avec les éventuels utilisateurs du local cité.
Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans son article 45 (lequel renvoie au II de l'article 42), il permet l'organisation de conseils municipaux dans les établissements de type L tels que les salles de spectacles.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
- D'approuver le projet de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence pour les conseils municipaux des 8 mars et 12 avril 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de sous-mise à disposition précitée.

3°) Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque – Prêt SFIL N° MPH 257 352 EUR 001/985 193 -
Rapporteur : Madame le Maire – Véronique MIQUELLY.

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,
La commune a déposé, en date du 28 avril 2015, auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de Finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.
Par délibérations n° 28 et n° 29 en date du 12 mai 2016, la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant : MPH 257 352 EUR 001/985 193.

Par délibération n° 86 en date du 12 décembre 2017, la commune avait reconduit le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans qui arrive à terme le 28 avril 2021.
Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fond de soutien.
Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans **pour le prêt** suivant : **MPH 257 352 EUR 001/985 193 contracté auprès de la SFIL.**
Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en recettes de fonctionnement au chapitre 76 nature 76812.

4°) Lancement d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune d'Auriol - Rapporteur : Monsieur POURCHIER Claude, Conseiller Municipal à l'Agriculture.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la Charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la commune d'Auriol décide de s'engager dans une politique volontariste de maintien et de développement de son agriculture péri-urbaine.
L'agriculture participe au développement économique et à l'emploi, représente des enjeux en matière d'alimentation en circuit court pour les habitants, pour nos crèches et nos écoles, notamment, de protection de l'environnement et de prise en compte des risques naturels (incendie, inondation).
A l'heure où le travail du PLUi reprend avec les élus après la mise en place de la nouvelle gouvernance métropolitaine, la question du renforcement de la protection du foncier agricole sur ce territoire est au cœur de nos préoccupations.
Une délibération sur ce sujet avait été votée en février 2018 mais ne s'est jamais concrétisée par le démarrage du processus habituel et réglementaire.
La création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune et d'un programme d'actions associé permettra de préserver durablement les terres nourricières soumises à une forte pression foncière et de maintenir une agriculture locale dynamique, porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.
Dans le cadre de la conduite de ce projet, la Chambre d'Agriculture sera saisie pour :

- réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal sans exception,
- dégager les forces et faiblesses de l'activité agricole,
- proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent et de le soumettre pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Considérant la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique,
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre 2013,
Considérant le Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence en co-pilotage avec le Pays d'Arles, soutenu par le Département des Bouches-du-Rhône,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le lancement immédiat d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune d'Auriol ;
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5°) Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) -
Rapporteur : Madame ESPOSITO Cécile, Adjoint à la Sécurité, à la Police Municipale, à la Sécurité Civile, au Comité Communal Feux et Forêts, à l'Accessibilité et Handicap et à la Prévention de la Délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1971 portant la création du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) d'Auriol, et sa modification en date du 2 juin 1983,
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.
Ainsi, pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer **une « Réserve Communale de Sécurité Civile »**, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise, aucunement, à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 2 : de dire qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.
Article 3 : de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 natures 60632, 60636, 6184 et en dépenses d'investissement au chapitre 21 nature 2188.
Article 4 : de créer un poste de coordonnateur bénévole de ladite réserve.
Article 5 : de laisser le soin à Madame le Maire de pourvoir à ce poste de bénévole par la voie d'un arrêté municipal.

6°) Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une Maison du Bel Âge sur la Commune et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –
Rapporteur : Madame RESSEGUIER Anne-Marie, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Santé et à l'Handicap ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre du développement de l'action sociale, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'ouvrir des Maisons du Bel Âge sur le territoire de certaines communes des Bouches-du-Rhône. Le Conseil Départemental aide lesdites Maisons du Bel Âge à maintenir un lien social. Certaines activités peuvent être, occasionnellement, proposées aux personnes du Bel Âge, éventuellement par le biais d'associations.
La Commune d'Auriol souhaite y adhérer en proposant le bâtiment de l'ex-Maison Sociale, sis rue Paroisse, parcelle cadastrée section AC numéro 657, d'une superficie de 150 m² environ.
Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Auriol définissant toutes les modalités,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
PAR 27 VOIX POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

DECIDE :
Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une Maison du Bel Âge – Immeuble sis Rue Paroisse.
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

7°) Suppressions d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs communaux -
Rapporteur : Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint - Ressources Humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 18 décembre 2020 ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2020 ;
Considérant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie par les lignes directrices de gestion approuvées par arrêté en date du 23 décembre 2020 ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs ;
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
- de supprimer les 26 emplois ci-dessous énumérés :
Filière Administrative :
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe,
- 5 postes d'Adjoint Administratif,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à TNC (30h00).

Total : 9 postes

Filière Technique :
- 3 postes d'Adjoints Technique à TNC (24h00),
- 1 poste d'Adjoint Technique à TNC (31h30).

Total : 4 postes

Filière Sociale :
- 5 postes d'ATSEM Principal de 2ème Classe,
- 2 postes d'Agent Social Principal de 2ème classe.

Total : 7 postes

Filière Animation :
- 1 poste d'Adjoint d'Animation.

Total : 1 poste

Filière Médico-Sociale :
- 1 poste de Cadre de santé de 2ème classe,
- 1 poste de Cadre de santé de 1ère classe.

Total : 2 postes

Filière Culturelle :
- 2 postes d'Adjoint du Patrimoine.

Total : 2 postes

Filière Sportive :
- 1 poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Total : 1 poste

Soit au total : 26 postes

- **d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié** qui prendra effet à compter du 1er février 2021.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➢ En matière générale du n° 69-2020 au n° 75-2020 et du n° 01-2021 au n° 07-2021.

* * *

Madame le Président lève la séance à 19 heures 20.

* * *

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre février deux mille vingt et un.

Le Maire,

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Véronique MIQUELLY